

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

08 avril 2022

Date d'affichage :

20 avril 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2022-04-030

Objet de la délibération :

Détermination des taux
de promotion pour les
avancements de grade

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 3

Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois d'avril

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 20h 30 minutes

Président : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe au Maire

Secrétaire : Laurence CORNIER, adjointe au Maire

Etaient présents : Pascal ROUTHIER (en visioconférence), Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETTE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Carlos FONTINAH à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Madame l'Adjointe au Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mars 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADE D'ACCES | RATIOS (en %) |
|---|----------------------|
| Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe | 0 |
| Adjoint Technique principal de 2ème classe | 60 |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe | 0 |
| ATSEM principal de 1ère classe | 0 |
| Agent de Maîtrise principal | 0 |
| Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 100 |

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés ont :

- ✓ **Approuver les taux ci-dessus pour les procédures d'avancement de grade.**

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

